



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Guéret, le 4 février 2010

Direction

Pour votre correspondance :

DREAL

Unité territoriale de la Creuse

19, rue Jean Bussière

Zone industrielle Cher du Prat

23000 Guéret

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

Le Directeur régional

à

Monsieur le Préfet de la Creuse

Bureau de l'Environnement

Place Louis Lacrocq

BP 79

23011 GUERET CEDEX

INSTALLATIONS CLASSEES – CARRIERES

Société des CARRIERES GOLBERY

Demande d'autorisation de poursuivre, d'étendre l'exploitation et augmenter la production d'une carrière de granite sur la commune de GLENIC aux lieux-dits « Le Grand Champ du Pont » et « Les Tailles ».

Rapport de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet de la Creuse

Le présent rapport a pour but d'examiner la demande présentée par la Société des CARRIERES GOLBERY en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre l'exploitation d'une carrière de granite, d'une installation de premier traitement et d'une station de transit de produits minéraux situées sur le territoire de la commune de GLENIC aux lieux-dits « Le Grand Champ du Pont » et « Les Tailles ».

1. SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

* autorisation accordée pour une durée de 30 ans par l'arrêté préfectoral n° 96-486 du 10 avril 1996 modifié par l'arrêté n° 97-17 du 6 janvier 1997 au bénéfice de la SARL GOLBERY pour exploiter une carrière de granite.

* autorisation d'extension et de renouvellement de la carrière pour 20 ans par arrêté préfectoral modificatif n° 2001-1365 du 22 octobre 2001.

**Présent
pour
l'avenir**

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h00

Tél. : 33 (0) 5 55 12 90 00 – fax : 33 (0) 5 55 34 66 45

22, rue des Pénitents Blancs

87032 Limoges cedex

2. LA DEMANDE

Le pétitionnaire : Société des CARRIERES GOLBERY

Forme juridique : Société en Nom Collectif

Siège social : « Le Pont à Libaud » 23380 AJAIN

Président directeur général : M. Christophe DA POIAN

Activité déclarée lors de l'immatriculation n ° 997 150 214 / 71 B 21 au registre du commerce et des sociétés de Guéret : « Exploitation de carrières, industrie et transport de toutes substances entrant dans la classe des carrières, entreprise de tous travaux publics et particuliers ».

Effectif sur la carrière : 7 personnes au maximum.

Site d'extraction actuel : lieu-dit « Les Côtes » à GLENIC

Le dossier de demande d'autorisation de poursuite et d'extension a été officiellement déposé le 23 mars 2009 par le pétitionnaire après que celui-ci ait été complété à la demande de l'Inspection des installations classées, il a été jugé recevable le 26 juin 2009.

Le dossier de demande comporte l'ensemble des documents conformément aux exigences des articles R.512-2 à R.512-9 du code de l'environnement.

A la requête du pétitionnaire, conformément aux dispositions de l'article R 512-6 du code de l'environnement, il a été admis que le plan d'ensemble au 1/200 ° soit remplacé par le plan de l'installation au 1/ 2 500 ° .

Justification de la demande :

La demande est justifiée par la nécessité pour l'exploitant d'aller extraire dans des gisements de meilleure qualité sur le site. D'autre part, la partie de la carrière actuellement en exploitation ne permettra plus à brève échéance de respecter les distances imposées par la réglementation.

3. LA CARRIERE ET LES INSTALLATIONS

3.1. Localisation :

La carrière et les installations sont situées respectivement aux lieux-dits : « Les Tailles » et « Le Grand Champ du Pont » sur le territoire de la commune de GLENIC à 700 m au Sud du bourg, en rive gauche de la rivière Creuse.

Un pont bascule et quelques bureaux en construction légère sont situés à l'entrée du site, tandis que les installations de traitement (criblage et concassage) sont implantées en bordure de la rivière.

L'environnement immédiat est constitué de prairies et de la rivière Creuse distante d'une cinquantaine de mètres à l'Est, de la D 940 à l'Ouest, de parties boisées et de parcelles cultivées au Sud. Enfin, une zone d'habitat résidentiel diffus (quartier Les Tailles) et à plus de 600 mètres, les premières maisons du bourg de Glénic (quartier Le Pont) complètent le voisinage de cette carrière qui est exploitée depuis 1971.

Pour accéder à la carrière il est nécessaire d'emprunter le chemin rural des Tailles située à l'entrée de Glénic, en venant de Guéret et de traverser une zone petite résidentielle (Les Tailles). La sortie de la carrière s'effectue actuellement par le Nord. Les terrains concernés par l'extension (3.5 ha) se trouvent à l'Ouest et au Sud de la carrière actuelle (12 ha), ils sont constitués de prairies. L'extension permettra entre autre de déplacer l'installation de concassage et le stock de granulats afin de réduire les nuisances.

3.2. Parcellaire :

a) carrière actuelle :

Section BD / n° parcelles	Commune de GLENIC / Lieux-dits	Superficie cadastrale		
		ha	a	ca
129	Les Tailles	0	15	18
130	//	0	14	96
131	//	0	92	89
132	//	0	43	80
140	//	0	55	50
144	//	0	86	60
169	//	0	33	45
170	//	0	60	65
171	//	0	08	20
172	//	0	21	73
173	//	0	30	17
234	//	0	29	75
235	//	0	29	45
275	//	0	56	31
299	//	0	20	08
300	//	1	64	72
174	Le Grand Champ du Pont	0	28	00
175	//	0	98	35
176	//	0	68	60
177	//	0	41	55
178	//	0	55	30
180	//	0	30	64
181	//	0	29	35
Superficie Totale		12	ha 15	a 23 ca

b) extension demandée :

Sectio parcelle	BD / n°	Superficie cadastrale			Superficie demandée		
		ha	a	ca	ha	a	ca
133	Les Tailles	0	12	35	0	12	35
168	//	0	20	51	0	03	00
179	Le Grand Champ du Pont	0	65	70	0	65	70
244	//	0	84	05	0	26	60
249	//	0	65	40	0	58	40
250	//	0	57	53	0	52	53
252	//	0	94	75	0	85	95
254	//	0	42	35	0	28	35
	Chemin rural du Grand Champ				0	18	40
Superficie totale			3	ha 51	a 28	ca	

c) superficie totale concernée par la demande de renouvellement et d'extension :

15 ha 66 a 51 ca

d) superficie exploitable demandée par l'extension :

3 ha 51 a 28 ca

3.3. Géologie :

a) géologie régionale :

Le Limousin est une partie de la vieille chaîne hercynienne. Il constitue la partie occidentale du Massif central, à l'Ouest de la faille du Sillon Houiller, qui constitue un accident géologique majeur de plus de 900 km de long. La région limousin est donc presque totalement constituée de terrains cristallins remontant à l'ère primaire, terrains qui ont été plissés et transformés lors de la formation de la chaîne hercynienne.

b) géologie du site :

Les plateaux de la région de Guéret sont constitués de granites. Les observations sur le site de la carrière révèlent un granite à grain moyen avec un litage des éléments micassés traduisant des contraintes ultérieures exercées sur ce massif. Ces granites sont datés vers 385 à 355 millions d'années.

La fracturation est bien développée sur l'ensemble du massif. Malgré cela, aucune trace importante d'instabilité ou mouvement de terrain n'est observable sur les fronts rocheux sauf localement, sur la partie Sud-Est de la carrière (secteur qui sera repris lors de la poursuite de l'exploitation). En surface, les formations d'altérations de ces granites, sous formes d'arènes composées de formations sableuses et de blocs rocheux plus ou moins altérés, se développent localement sur de grandes épaisseurs.

c) qualité du gisement et utilisation:

La pédologie du site et la suivante avec des couches qui sont de haut en bas :

- terre végétale : 0.50 m,
- stériles (granites altérés, arènes granitiques) : 4 à 9 m,
- granite massif gris bleuté.

Le tout venant issu des tirs de mines est constitué de granites.

Ce granite est altéré et présente un caractère très fracturé à partir de quelques mètres sous la surface. Il devient ensuite plus massif en profondeur. Après concassage, les granulats sont essentiellement destinés aux besoins des chantiers routiers de l'agglomération de Guéret et du Nord du département de la Creuse.

3.4. Hydrogéologie :

a) contexte général :

La perméabilité du massif granitique est liée à la fracturation et aux altérations dans les parties supérieures. Les circulations d'eau dans les parties supérieures peuvent être favorisées par le caractère sableux des arènes. Elles sont alors conditionnées par la topographie et ces eaux sont donc drainées vers le réseau hydraulique superficiel. L'importance de ces écoulements est limitée et leur vidange vers les ruisseaux et rivières est rapide, ne permettant pas de maintenir une ressource en eau souterraine tout au long de l'année. De plus, une partie de ces eaux circulant à faible profondeur s'infilte plus profondément à la faveur de la fracturation.

b) contexte local :

Les fronts de la carrière révèlent quelques écoulements d'eau dans la partie Sud-Ouest du site. Ils apparaissent à la base des formations altérées, à la cote 320 environ. Ils s'écoulent ensuite au sein de la fracturation de la banquette supérieure. Ils forment ensuite des résurgences au niveau des fractures du front inférieur et s'écoulent sur le carreau où ils sont collectés par un fossé et dirigés vers le bassin de collecte et de décantation. Les débits de l'ensemble de ces écoulements ont été estimés à quelques litres par seconde. Sur le reste des fronts, il n'a pas été observé d'écoulement d'eau.

c) eaux souterraines :

Aucune utilisation d'eaux souterraines n'a été signalée aux environs de la carrière. Du reste, le nombre de puits est très faible.

Il existe des captages d'eau potable sur le territoire de la commune de Glénic. Il s'agit de sources, situées à la cote 425 NGF, mais, séparées du site de la carrière par une vallée, il n'y a pas de relation hydrogéologique.

3.5. Hydrologie :

La rivière Creuse (cote 303 NGF) coule proche du site, actuellement l'aire de stockage de granulats se trouve en zone inondable.

Il existe peu de fossés dans le secteur de la carrière.

Les eaux de précipitations tombant sur le carreau et les banquettes s'infiltreront pour une grande partie ou s'écoulent en direction de l'Ouest grâce à une légère pente. Les eaux sont alors collectées dans deux bassins Nord et Sud d'une capacité totale de 1 400 m³. Les eaux du premier sont pompées pour être dirigées vers le bassin Sud (cote 306 NGF), après décantation, une canalisation permet ensuite l'écoulement des eaux vers la Creuse. Les eaux nécessaires au fonctionnement de l'exploitation seront puisées dans le deuxième bassin de 600 m³.

3.6. Mode d'exploitation :

Historique de l'exploitation du site :

L'exploitation de la carrière remonte aux années 70. Elle s'effectuait en partie Ouest du site. Actuellement les installations de criblage-concassage et l'aire de stockage des matériaux sont proches de la rivière Creuse. L'extension demandée devrait permettre à l'exploitant de

déplacer et de remplacer dans les trois ans l'installation de criblage actuelle au profit d'une neuve, plus silencieuse. Cette nouvelle installation serait plus éloignée des premières maisons.

Exploitation à venir :

Le phasage de l'exploitation peut se résumer ainsi :

- agrandissement du carreau en partie Sud-Est par reculement des fronts (emplacement pour nouvelles installations), aménagement du nouveau carrefour,
- extension au Nord-Ouest,
- extension à l'Ouest,
- extension au Sud.

Aspect topographique :

L'exploitation s'est développée depuis 1970, sur la terminaison du plateau granitique qui se trouvait à la cote 350 NGF ; elle s'est enfoncée d'environ 45 m afin d'établir le carreau à la cote **306 NGF (cote définitive)**, soit à 2 ou 3 m au dessus du fil de l'eau de la Creuse. Ce carreau est bordé à l'Ouest et au Sud par des fronts et banquettes établies aux cotes moyennes 318 et 332 NGF. La partie Nord est en cours de remblayage avec des matériaux inertes et des plates-formes ont ainsi été réalisées aux cotes 316 et 321. A l'Est, la carrière a remanié le versant bordant la vallée de la Creuse sur une longueur de 180 m en abaissant sa topographie, un seuil d'accès au site a été ouvert sur moins de 100 m de long, à une cote de l'ordre de 310, soit 6 à 7 m au-dessus du fil de l'eau de la rivière.

Mode d'exploitation :

Le gisement est décapé et les terres végétales sont conservées séparément pour la remise en état du site.

Les matériaux sont ensuite abattus à l'explosif et transportés vers l'installation de traitement où ils subissent successivement des opérations de concassage, broyage et criblage. Ils sont ensuite stockés avant transport vers les chantiers auxquels ils sont destinés.

3.7. Équipements connexes :

On trouve sur le site les équipements connexes habituels nécessaires au fonctionnement de ce genre d'installation, à savoir :

- χ)atelier d'entretien équipé d'une aire étanche avec déshuileur pour les réparations et le nettoyage des matériels et engins (pelle mécanique, 2 dumpers, chargeur) ;
- δ)installation de compression d'air ;
- ε)stockage aérien de carburant de 10 m³ sur rétention pour les engins associé à une installation de distribution équipée d'un déshuileur ;
- φ)une cuve aérienne de 1000 l pour les huiles usagées également sur rétention ;
- γ)pont bascule de 50 t.
- η)bureaux, vestiaires et sanitaires en construction légère.

3.8. Volume de matériaux - Production annuelle :

Le volume de matériaux en place est estimée à 3 000 000 t (1 125 000 m³ environ). L'autorisation est sollicitée pour des productions moyennes et maximales annuelles de 200 000 tonnes (74 000 m³) et 250 000 tonnes (93 000 m³).

3.9. Durée de l'autorisation :

L'autorisation est sollicitée pour une durée de **17 ans**, temps de remise en état compris, pour tenir compte des volumes de matériaux en place.

3.10. Destination des matériaux :

Les matériaux extraits sont essentiellement destinés aux chantiers de travaux publics et privés locaux.

3.11 Garanties financières :

Le dossier comporte la définition des 4 phases dont 3 quinquennales d'exploitation et pour chacune d'elles le montant des garanties financières à constituer pour la remise en état du site en cas de défaillance ou disparition juridique de l'exploitant.

3.12. Droits d'extraction :

La société des CARRIERES GOLBERY a fourni les documents attestant que celui-ci est propriétaire des parcelles concernées ou qu'il a le droit de les exploiter ou de les utiliser. Les copies des contrats de fortage concernant les nouvelles parcelles figurent au dossier de demande d'autorisation.

3.13. Remise en état en fin d'exploitation :

A l'issue de la période d'exploitation, toutes les installations seront démantelées et évacuées et il ne subsistera sur le site aucun dépôt de matériaux.

Les travaux de remise en état seront coordonnés aux travaux d'extraction. Les massifs en béton seront détruits, concassés et emportés comme granulats. L'accès à la D 940 sera supprimé pour des raisons de sécurité, à l'inverse, le chemin rural des Grands Champs sera maintenu.

Les fronts seront purgés afin de supprimer les blocs déstabilisés. En haut, des merlons adoucis, clôtures et haies compléteront la mise sécurité.

Le carreau sera remblayé, les bassins conservés afin qu'ils puissent continuer à jouer leur rôle régulateur. Enfin, il sera procédé à une revégétalisation adaptée sur l'ensemble du site.

Consultés, le maire de la commune de Glénic et les propriétaires des terrains situés sur l'emprise de la carrière ont donné un avis favorable sur la remise en état prévue.

4. CLASSEMENT DES ACTIVITES

Les activités exercées peuvent être rangées sous les rubriques suivantes de la nomenclature du code de l'environnement

Rubriques	Activités	Classement	Redevance
2510-1	Exploitation de carrière de granite - Production moyenne annuelle de 200 000 t/an - Production maximale annuelle de 250 000 t/an	A	2
2515-1	Installation de broyage, concassage, criblage de minerais et autres produits minéraux : puissance 600 kW (> 200kW).	A	1
2517-2	Station de transit de produits minéraux solides, la capacité de stockage étant supérieure à 15 000 m ³ , mais inférieure à 75 000 m ³ - capacité maximale de stockage : 70 000 m ³	D	-
1434-1-b	Installation de remplissage ou distribution de liquides inflammables : débit maxi équivalent (4 m ³ /h).	D	-
1432- 2°- b	Stockages en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables et peu inflammables : 1 réservoir de 10 m ³ soit une capacité équivalente de 2 m ³	NC	-
2920	Compression d'air- un compresseur de puissance inférieure à 50kW	NC	
2930	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et tôlerie - Surface de l'atelier : 250 m ²	NC	

A : Autorisation – D : Déclaration – NC : Non classable

5. INSTRUCTION DE LA DEMANDE

La demande a été soumise à l'instruction réglementaire prévue par les articles R.512-14 à R.512-21 du code de l'environnement.

5.1. Enquête publique

L'enquête publique, d'une durée d'un mois, prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2009-0934 du 4 août 2009 s'est déroulée en mairie de GLENIC du 7 septembre au 7 octobre 2009. Monsieur Francis VILLETORTE a été désigné en tant que commissaire enquêteur. Un avis au public concernant cette enquête a été effectué dans les mairies d'AJAIN, JOUILLAT, SAINTE-FEYRE, GUERET, SAINT-FIEL et d'ANZEME.

A l'issue de la durée réglementaire de déroulement de l'enquête, trois questions orales et trois observations écrites ont été formulées, deux courriers ont été déposés. Conformément aux dispositions réglementaires, l'exploitant en a été informé et a adressé un mémoire de réponse.

• observations déposées sur le registre d'enquête :

• le 6 octobre 2009, mademoiselle Josiane Malherbe (Saint-Fiel) fait part d'un tir de mine du 15/9/09 puissant ayant occasionné des vibrations. Elle s'inquiète de l'extension de la carrière pour laquelle elle n'est pas d'accord et demande un suivi des tirs par un organisme indépendant.

• observation non datée de madame Yvette Méline (associations Limousin Nature Environnement et Guéret Environnement) qui fait observer que : - l'extension de la carrière avec doublement de la production amènera un encombrement et une pollution supplémentaire sur les routes,

• il n'y a plus de circulation possible sur les bords de la Creuse, une réouverture des berges et demandée. L'installation de la carrière étant en zone inondable, il y a lieu de prévoir des cuvettes de rétention plus importantes et vérifier la qualité des eaux rejetées.

• compte tenu des nombreux tirs de mine et de la proximité des maisons, des mesures de bruit sont nécessaires.

• il y a lieu de vérifier le niveau d'empoussièrement et de mettre en place un système de brumisation.

• les mesures de réhabilitation proposées paraissent insuffisantes, le remblaiement total du site est demandé. La laine de roche prévue pour le remblaiement est dangereuse.

• Le résumé non technique se trouve à l'intérieur du dossier alors qu'il devrait être à part.

• le 7 octobre 2009, monsieur Christophe Mazeau (Glénic) souhaite un contrôle des tirs de mine par un organisme indépendant.

• observations par courrier :

• le 2 octobre 2009, monsieur Guy Languille (Saint-Fiel) émet des craintes sur les nuisances sonores, vibrations et poussières et s'interroge sur le devenir du front de taille visible de son habitation.

• le 6 octobre 2009, monsieur Jean-Pierre Arraud (Glénic) attire l'attention sur les poussières, bruits et les tirs de mine dont le contrôle des vibrations devrait être réalisé par un organisme indépendant. Il s'inquiète d'une dévaluation possible des terrains voisins.

• Avis du commissaire enquêteur : Les mesures prises pour limiter les envols (arrosage des pistes et brumisation) paraissent satisfaisantes. Les mesures effectuées sur les retombées de poussières sont très faibles.

L'exploitant a procédé au bardage des installations de concassage existantes, le déplacement vers l'intérieur du site et remplacement de l'installation au profit d'une neuve devraient contribuer à atténuer les bruits émis.

L'itinéraire d'entrée et de sortie des véhicules se fera à l'opposé du secteur urbanisé limitant aussi bruits, vibrations et poussières.

Les mesures de bruits réalisées n'indiquent pas de dépassements des seuils.

Les mesures de vibrations n'indiquent pas de dépassements des valeurs réglementaires et des mesures complémentaires seront réalisées par l'entreprise de minage indépendante de la société GOLBERY.

L'ancien propriétaire de la carrière lui a confirmé que les constructions des maisons avoisinantes (Le Pont et Les Tailles) sont postérieures à l'activité de la carrière et que les maisons les plus proches sont situées à plus de 400 m sans covisibilité.

La rivière Creuse n'étant pas un cours d'eau domanial, la circulation sur les berges qui sont la propriété de personnes privées relève du bon vouloir de ces dernières. Cependant, l'entreprise dégagera les berges en fonction de l'avancée de l'exploitation qui seront réaménagées.

Le réaménagement paysager est prévu au fur et à mesure de l'avancement du chantier, en particulier du front de taille.

Les analyses effectuées sur les matériaux inertes ne font apparaître aucun caractère de danger ni de pollution.

Le volume des bacs de rétention semble suffisamment dimensionnés, de plus ils sont équipés d'un clapet anti-retour. Des analyses des rejets seront effectuées.

Le résumé non technique est une pièce annexe de l'étude d'impact destinée à faciliter la compréhension du dossier par le public.

• Mémoire en réponse aux observations formulées lors de l'enquête publique :

Informée des observations formulées durant l'enquête publique, la Société des CARRIERES GOLBERY a apporté les réponses suivantes :

- poussières : un dispositif de brumisation équipera la nouvelle installation de criblage qui, séparée par un talus reconstitué cantonnera les poussières à l'intérieur du site. De plus, le nouvel itinéraire de sortie éloigné des parties urbanisées devrait permettre une réduction des envois. Des mesures de retombées seront régulièrement effectuées aux endroits représentatifs.

- bruits : un bardage du groupe primaire de l'installation de criblage a été réalisé suite à l'étude d'impact d'octobre 2008. Les mesures réalisées en juin n'indiquent pas de dépassements, ses mesures continueront à être effectuées régulièrement ; le nouvel itinéraire des véhicules contribuera à diminuer le niveau sonore perceptible près des habitations.

- tirs de mines : le plan de tir est strictement respecté, des mesures de vibrations ont été réalisées proches des habitations et les résultats n'indiquent pas de dépassements de seuils. Ces mesures continueront à être effectuées par l'entreprise de minage indépendante de GOLBERY.

- dévaluation du patrimoine : les habitations –construites après le début de l'activité de la carrière- sont situées à plus de 400 m de celle-ci sans visibilité sur cette dernière.

- aménagement : les berges seront remises en état dès le déplacement de l'installation de criblage et leur accès rétabli. La remise en état du site se fera progressivement en fonction de l'avancée de l'exploitation. Les zones remblayées seront revégétalisées. Il ne sera cependant pas possible de faire disparaître les fronts entièrement, le remblayage total impliquerait d'autre part l'apport de quantité considérable de matériaux difficilement disponibles du fait du recyclage.

- déchets inertes : le caractère des déchets minéraux inertes est confirmé et ne présente pas de risque de pollution.

- qualité des eaux : des analyses d'eaux seront effectuées. Les cuvettes de rétention sont correctement dimensionnées et le niveau NGF du carreau se situe 2 m au dessus de la Creuse.

- circulation : la carrière de par sa position est la seule à pouvoir subvenir aux besoins locaux, le ravitaillement à partir d'autres carrières plus éloignées induirait une augmentation du trafic avec les conséquences environnementales inéluctables.

Le commissaire enquêteur considérant :

- que le dossier de demande mis à la disposition du public est complet ;
- que l'information du public a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur,
- que des réponses concrètes ont été apportées par l'exploitant,

émet un **avis favorable** assorti de recommandations. En particulier l'intégration paysagère du site devra être étudiée avec soin, un enrochement devra être prévu en bordure de Creuse afin d'éviter le ravinement et la sécurité des usagers devra être assurée au regard de l'accroissement du trafic engendré par l'augmentation de l'activité de la carrière.

5.2. Consultation administrative

• Conseil Général de la Creuse :

Compte tenu de l'intention de l'exploitant d'aménager une sortie directe sur le D 940, monsieur le préfet de la Creuse a procédé à la saisine du Pôle « Aménagement et Transports » du Conseil Général. Ce dernier émet deux recommandations :

- la création d'une voie de décélération d'une longueur de 50 m ;
- aménagement du carrefour : création d'une voie d'évitement dans le sens GLENIC / GUERET afin de permettre une circulation normale sur la D 940 même avec la présence d'un véhicule à l'arrêt sur la chaussée pour tourner à gauche.

Le tracé de l'aménagement a été validé par le service compétent du Conseil Général le 17 février 2010.

• Service interministériel de défense et de protection civiles :

La commune de GLENIC est répertoriée dans le dossier départemental des risques majeurs en ce qui concerne un risque d'inondation, cependant ce risque apparaît négligeable.

• Direction départementale des affaires sanitaires et sociales :

Cette direction émet un **avis favorable**.

• Direction départementale de l'agriculture et de la forêt :

Cette direction n'a pas émis d'avis.

• Direction départementale de l'équipement :

Suite au refus de délivrer le permis de construire des nouvelles infrastructures (pont bascule, atelier, bureaux...) compte tenu du non-respect de la distance des 100m séparant la nouvelle plate forme de la D 940, une dérogation au code de l'urbanisme pourra être envisagée afin de pouvoir implanter cette nouvelle installation et d'éviter ainsi d'abattre des vieux arbres présentant un intérêt écologique certain.

Cette direction émet un **avis favorable**.

• Service départemental d'incendie et de secours :

Ce service n'a pas émis d'avis.

• Direction régionale des affaires culturelles du Limousin :

Considérant que l'extension de la carrière est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique et qu'il y a lieu de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges, un arrêté préfectoral n° 2009-98 de madame le préfet de la région limousin impose à l'exploitant un diagnostic archéologique sur les terrains concernés. Un cahier des charges est joint en annexe à cet arrêté.

• Direction régionale de l'environnement :

Cette direction n'a pas émis d'avis.

* Les conseils municipaux des communes de GUERET, GLENIC, AJAIN, ANZEME et SAINTE-FEYRE concernées par le projet d'extension ont donné un **avis favorable**.

• Le conseil municipal de la commune de SAINT-FIEL également touchée par le rayon d'affichage de l'enquête publique (3 km) se faisant écho des préoccupations des habitants sur le caractère gênants des tirs de mine émet des réserves sur le projet d'extension et relève l'incompatibilité de ce dernier avec le Plan d'Urbanisme Local de la commune. Une saisine en ce sens a été faite de la Direction Départementale de l'Équipement.

• Réponse de la Direction Départementale de l'Équipement à la saisine de monsieur le maire de SAINT-FIEL :

Le projet d'extension n'est pas situé sur la commune de SAINT-FIEL mais uniquement sur GLENIC.

6. IMPACTS

6.1. Servitudes

La commune de GLENIC ne dispose pas de document d'urbanisme, c'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique. D'autre part, il n'existe pas dans le département de la Creuse de schéma départemental des carrières.

Une partie du site proche de la Creuse est concernée par le plan des Zones Exposées à des Risques d'Inondation. Les terrains de l'extension sont affectés par les contraintes et servitudes liées à la présence d'une ligne électrique à haute tension enterrée qui se trouve en bordure du chemin rural du Grand Champ reliant Le Pont à Croze.

Les terrains ne sont concernés par aucun site inscrit ou espace protégé (ZNIEFF, ZICO, ...).

6.2. Impact paysager

L'extension de la carrière ne générera pas d'augmentation de l'impact actuel qui est considéré comme faible compte tenu des écrans végétaux existants qui seront maintenus voire renforcés.

6.3. Faune – Flore

Le dossier ne fait état d'aucune espèce protégée. De vieux arbres seront conservés de manière à maintenir les populations d'insectes xylophages potentiellement présents sur le site.

6.4. Prévention de la pollution des eaux souterraines et superficielles

La commune de GLENIC est alimentée en eau potable à partir de 3 captages différents (Villemôme, LA SAUNIERE et la Vallée de la Creuse). En ce qui concerne le secteur de Villemôme, il s'agit de sources qui bénéficient de périmètres de protection, ils sont situés à plus de 2 km au Nord-Est des limites de la carrière autorisée et à 2,4 km de l'extension projetée.

Actuellement, l'eau nécessaire aux activités du site est pompée en 2 points dans la Creuse. A l'issue de la phase d'implantation de la nouvelle installation de criblage, la protection de l'eau sera assurée par le recyclage des eaux de lavage qui seront puisées dans l'un des bassins de décantation proches du site. Les rejets se feront ensuite par surverse à l'aide d'une canalisation munie d'un clapet anti-retour dans la rivière Creuse. Une analyse annuelle des rejets sera effectuée par l'exploitant, des analyses physico-chimiques seront effectuées dans l'un des bassins également une fois par an.

Un déshuileur sera également présent sur le site, à proximité de l'aire de remplissage des réservoirs. Une société spécialisée procèdera une fois par an à la vidange du déshuileur. La cuve aérienne de gasoil de 10 m³ nécessaire aux moteurs des engins est installée dans une cuvette de rétention maçonnée.

Enfin, un assainissement individuel est en place pour les eaux sanitaires.

6.5. Prévention de la pollution atmosphérique

Les émissions de poussières résultant du traitement des matériaux, de la circulation et du stockage des matériaux constituent le principal risque de pollution.

Les broyeurs et concasseurs sont actuellement équipés de dispositif d'aspersion d'eau. Dans la nouvelle installation, des dispositifs d'aspersion ou de brumisation seront installés.

En périodes de sécheresse, les stockages et les voies de circulation sont arrosées en tant que de besoin.

6.6. Bruit

La carrière fonctionne les jours ouvrables de 7 h à 19 h. Exceptionnellement, des opérations de chargement de matériaux pourront être réalisées avant 7 h du matin, notamment en période estivale, dans le respect des niveaux sonores autorisés.

Les installations de traitement fonctionnent de 7h à 19h mais de manière discontinue en fonction des besoins.

Les contrôles réalisés justifient du respect des valeurs réglementaires de bruit en limite de propriété et d'émergence vis à vis des zones à émergence réglementée.

Des mesures ponctuelles pourront être effectuées à la demande de l'Inspection. Le contrôle du respect des valeurs limites devra être vérifié annuellement.

6.7. Vibrations

Les vibrations émises lors des tirs respectent les valeurs limites réglementaires (10 mm/s) et les charges unitaires seront si nécessaire réduites lorsque les tirs se rapprocheront des habitations les plus proches situées à 400 m.

6.8. Déchets

Les déchets constitués de ferrailles, cartons, bois, huiles usagées, boues de curage du séparateur hydrocarbures, sont dirigés vers des filières appropriées de valorisation ou d'élimination.

6.9. Transports

Des dispositions ont été prises pour limiter au mieux les nuisances occasionnées par le trafic routier à l'entrée et à la sortie de la carrière. Même si le rythme d'extraction envisagé paraît plus important, l'extension de la carrière est à considérer avant tout comme étant une continuité de l'activité plutôt qu'un accroissement de cette dernière car les besoins locaux ne sont pas extensibles.

6.10. Impact sanitaire

Dans le dossier, les aspects eau, bruit et poussières ont été examinés et les indications fournies ne font pas état d'un impact sanitaire résultant de l'exploitation.

7. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

7.1. Sur la demande présentée

La demande telle qu'elle est présentée n'appelle pas de remarques particulières de notre part et a pour but de pérenniser l'activité du site sans modification fondamentale des conditions actuelles d'exploitation.

Le déplacement des installations de traitement et activités connexes devrait permettre de libérer l'emplacement actuel proche de la rivière Creuse.

Les mesures de réduction des nuisances doivent être accueillies favorablement, de même que les travaux de réhabilitation progressifs.

7.2. Sur les capacités financières et techniques du pétitionnaire

La Société des CARRIERES GOLBERY dispose des capacités techniques et financières requises pour exploiter et remettre en état les terrains.

7.3. Propositions

L'Inspection des installations classées émet un **avis favorable** à la demande présentée par la Société des CARRIERES GOLBERY sous réserve du respect des prescriptions dont un projet est joint au présent rapport. Ces prescriptions portent notamment sur les points suivants :

- garanties financières à constituer pour la remise en état en cas de défaillance de l'exploitant ;
- aménagement ;
- conduite de l'exploitation ;
- prévention des pollutions : eaux souterraines et superficielles, poussières, bruit et vibrations, déchets ;
- intégration dans le paysage ;
- remise en état des terrains exploités.

Le point particulier suivant sera à signaler :

-des analyses régulières de la qualité des rejets seront à effectuer.

8. CONCLUSION

Aucune opposition n'a été manifestée lors de l'instruction de la demande présentée par la Société des CARRIERES GOLBERY en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre l'exploitation de la carrière de granite située sur le territoire de la commune de GLENIC aux lieux-dits « les Tailles » et « le Grand Champ du Pont ».

Nous proposons donc à Monsieur le Préfet de la Creuse d'accorder l'autorisation sollicitée.

Un projet de prescriptions en ce sens est joint au présent rapport et devra être soumis à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en application des articles R.512-31 et R.515-1 du code de l'environnement.